Direction des Déplacements
Service Exploitation et Gestion du Domaine Public
Contact Service Exploitation et Gestion du Domaine Public
Tél : 04 75 75 92 92
Courriel : segdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° SEGDP-2026-15-PV

Essai automobile

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées du code des postes et des communications électroniques,

Vu le Règlement départemental de voirie approuvé par la délibération du Conseil Départemental le 28 novembre 2011, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

Vu la modification de l'annexe 10 du Règlement de voirie approuvée par la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2020, relatif au montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande datée du 22/07/2026 par laquelle RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE sollicite l'autorisation d'effectuer de réaliser des **essais automobiles** sur la RD116 du PR14+993 au PR21+295 et sur la RD316 du PR0+0 au PR2+400 sur les communes de **CHAUVAC-LAUX-MONTAUX** et **VILLEBOIS-LES-PINS**,

Sur la proposition du Service Exploitation et Gestion du Domaine Public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières
Les essais automobiles seront effectués le lundi 11 janvier 2027 par l'association RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE(Tel : 0670277310 - Mail : ferrat.louis@orange.fr).

La section de route départementale citée ci-dessous sera **fermée à la circulation par intermittence de 10 minutes maximum** : sur la RD116 du PR14+993 au PR21+295 et sur la RD316 du PR0+0 au PR2+400 sur les communes de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX et VILLEBOIS-LES-PINS, hors agglomération.

ARTICLE 3 – Dispositions
La présente autorisation ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement ou d'installations classées et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les installations sont également situés en bordure de celle-ci.

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation
Les organisateurs seront chargés de signaler la zone occupée par des panneaux implantés de part et d'autre conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'organisateur reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être adaptée à l'activité évoquée.

La Direction des Déplacements a pouvoir de délivrer l'arrêté de police de circulation pour des manifestations situées hors agglomération uniquement. Dans ce cas, l'organisateur doit produire sa demande d'arrêté de police au Service Exploitation et Gestion du Domaine Public au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation.

L'arrêté de police de circulation pour les manifestations situées en agglomération est à solliciter dans les mêmes délais auprès des communes concernées.

Les organisateurs devront :
- avoir une police d'assurance couvrant les dégâts occasionnés au domaine public, ainsi que tout incident éventuel,
- protéger l'intérieur des courbes afin de ne pas dégrader les accotements,
- procéder au balayage de la chaussée à la fin du tournage en cas de présence de matériaux divers sur la chaussée.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 5 – Délais de garantie
Dans le cas où les **essais automobiles** ne sont pas conformes aux prescriptions précisées précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux manquements.

ARTICLE 6 – Entretien exploitation et maintenance des ouvrages
L'organisateur veillera à l'état de la chaussée, en cas d'arrachement de la couche de roulement ou de détérioration de quelque dispositif que ce soit, il devra les remettre en état.

ARTICLE 7 – Travaux ultérieurs sur le réseau routier
En cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant le déplacement temporaire des équipements objet de la présente autorisation, le Département réalise sans préavis les travaux d'urgence qui s'imposent.

En dehors des cas décrits ci-dessus, le Département avise le pétitionnaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement définitif ou provisoire des équipements construits dans le domaine public, avec un préavis qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

Quelle que soit l'importance des travaux, le propriétaire des équipements devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux-ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

ARTICLE 8 – Conditions financières
La présente autorisation fera l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil départemental de la Drôme :

Libellé	*Unité*	*Quantité*	*Nombre*	*Durée*	*Montant*
Essais automobiles journée Du 30-11-2026 au 03-12-2026	Journée	1	500	1	500 €
Montant total de la redevance:				**500 €**	

Pour la présente demande, le demandeur devra s'acquitter du montant indiqué ci-dessus.

Il sera recouvré par l'émission d'un titre de perception par le Département.

En cas d'annulation de l'évènement pour raison indépendante de notre volonté (paramètre météo, problème technique…) la redevance reste due par le bénéficiaire de la présente autorisation.

S'il s'avère que des jours supplémentaires soient nécessaires pour la réalisation de l'évènement, il ne sera pas pris de nouvelle permission de voirie, le montant de la redevance supplémentaire sera calculé au vu de l'arrêté de circulation qui indique les jours de fermeture de la route.

ARTICLE 9 - Responsabilités
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'évènement. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'association RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE qui ne peut rechercher la responsabilité du Département du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages souterrains ou scellés.

ARTICLE 10 – Expiration de l'autorisation
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, **pour la seule journée du** lundi 11 janvier 2027.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de

remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou dans le délai fixé par mise en demeure.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12

Copie sera adressée à :

Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,
Centre Technique Départemental de Nyons,
RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE,
M. le Maire de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX,
Mme le Maire de VILLEBOIS-LES-PINS,

Fait à Valence,

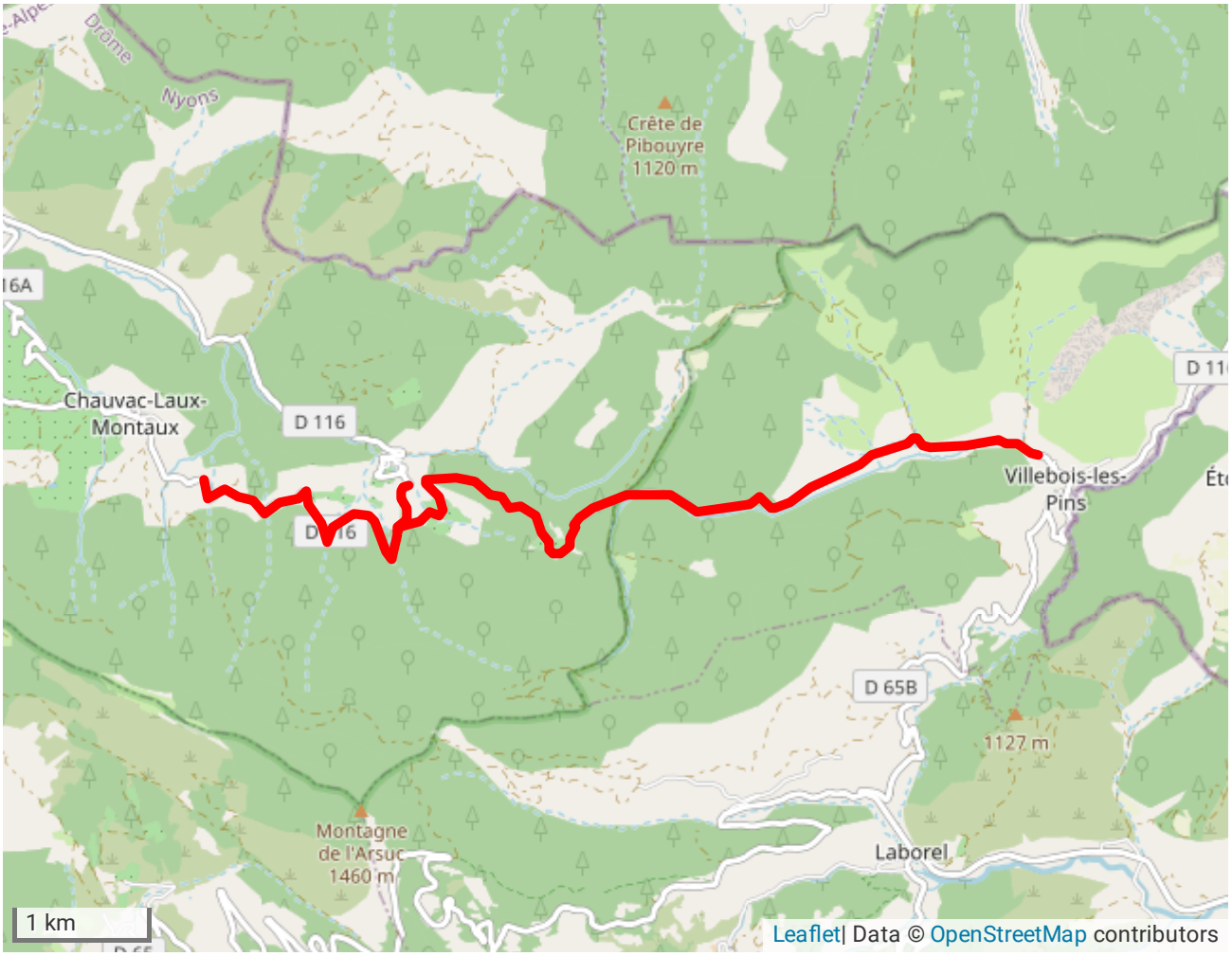
Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
FREDERIC BOURGADE
Chef de service Exploitation et gestion domaine public
Date de signature : 13 nov. 2026

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Autorisation mairie.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE – Loi 1901
1695 Route de Grenoble
38 930 CLELLES EN TRIEVES

Mme Béatrice FERRAT– 06 70 27 73 10

Envoyer dossier à sandrinecarminati@orange.fr
06 08 89 69 57

Monsieur LE MAIRE,

Clelles, le 26 août 2026

Objet : demande d'accord pour essais automobile Rallye Pré MONTE CARLO

Bonjour Monsieur le Maire,

Comme chaque année, moi-même et mon équipe sommes mandatés pour organiser les essais préliminaires au Rallye de Monte-Carlo pour les plus Prestigieuses équipes du WRC :

A la demande de TOYOTA GAZOO RACING

- Le 11 Janvier 2027

Pour les bases suivantes :

- **Col de Reychasset** : RD116

Alors sachant que nous ne viendrons qu'un jour ou deux sur vos routes (très dépendant de la météo),

Que ces grandes équipes sont très « Pro », et vous savez que nous aussi,

Que nous avons un avis favorable du Conseil Départemental, et des CTD locaux…,

Que nous faisons en sorte de gêner au minimum les riverains (08h30 – 18h30 par coupure, et ouverture de la route alternatives),

Nous vous demandons donc votre avis favorable (indispensable à l'organisation de ces Essais) dont vous trouverez le modèle ci joint en PJ ***à dater, signer et nous renvoyer.***

En espérant vous voir, vous serez prévenus, et bienvenus...

Veuillez recevoir, Monsieur Le Maire, nos salutations cordiales.

Béatrice FERRAT

Président de l'association.

MAIRIE DE CHAUVAC

Le : 03/09/2026

Nous confirmons notre avis favorable à l'organisation des essais rallye pré-Monte-Carlo :

TOYOTA GAZOO RACING

- Le 11 Janvier 2027

Par l'équipe de Béatrice FERRAT

SIGNATURE :

.....

MAIRIE DE CHAUVAC
LAUX-MONTAUX 26510